



Accessibilité du réseau régulier de transport en commun aux personnes à mobilité réduite

Politique #3 : Gratuité du transport en commun pour l'accompagnateur d'une personne handicapée admise au transport adapté

Dans le cadre du plan de développement de l'accès des personnes à mobilité réduite au réseau de transport régulier, cette politique a pour objectif de permettre à l'accompagnateur d'une personne handicapée de circuler gratuitement dans les véhicules et sur le réseau du CIT Roussillon.

Selon le Ministère des transports du Québec (MTQ), un accompagnateur est une personne utilisant le transport en commun (adapté ou régulier) en compagnie d'un usager pour des raisons diverses. Il existe différents types d'accompagnement. Ceux-ci sont détaillés dans la Politique d'admissibilité au transport adapté, sur le site du MTQ.

L'objectif de la politique est donc de permettre à l'accompagnateur d'une personne handicapée, admise au transport adapté, de pouvoir circuler dans les véhicules et sur le réseau du CIT Roussillon lorsqu'il accompagne la personne handicapée.